

Annexe délib n°1 : tennis couverts

Convention de subvention pour la participation au financement de la construction de deux courts de tennis clos et couverts

ENTRE

La commune de Bernin, 496 RD 1090 38190 BERNIN,
représentée par Laurence BELLICARD, son maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du,
Désignée dans ce qui suit par " Le bénéficiaire ",

D'UNE PART,

ET

La commune de Crolles, BP 11 - 38921 CROLLES cedex 1,
désignée dans ce qui suit par " La commune de Crolles ",
représentée par François BROTTES, son maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 22/11/13,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Les communes de Crolles et de Bernin se sont rapprochées afin de mutualiser la construction d'un équipement sportif. Ces deux communes limitrophes souhaitent par la réalisation de ce projet permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique du tennis.

Ce projet de construction de deux courts de tennis couverts a donc pour objectif de satisfaire la demande des habitants des deux communes, aucune infrastructure couverte ne permettant actuellement de satisfaire la demande de pratique du tennis en couvert

La commune de Bernin a, dès lors par déclaration de projet au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme, modifié son POS pour permettre la construction de deux courts de tennis couverts sur le site dit du Clot. Cette opération a été déclarée d'intérêt général par délibération en date du 7 mai 2013. En parallèle, la commune a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée MAPA et a sélectionné un constructeur. La commune de Crolles accepte de participer financièrement à cet investissement en contrepartie d'un accès à cet équipement.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention stipule les conditions de versement, d'utilisation et de contrôle de la subvention d'équipement de la commune de Crolles au bénéficiaire pour le projet décrit ci-après.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à procéder à la construction de deux courts de tennis clos et couverts. Le projet consiste en la construction de deux courts de tennis clos et couverts en résine synthétique de dimensions 18 x 36 m ainsi qu'un espace plurifonctionnel en périphérie de la zone de jeux réglementaire et d'une largeur minimum de 1 m. L'ensemble sera abrité par un bâtiment de type industrialisé (standardisé) 'une hauteur n'excédant pas 9 m.



Le maître d'ouvrage s'est fortement engagé sur les enjeux environnementaux et de responsabilité sociétale liés à sa construction et son fonctionnement (ossature bois, courts non chauffés, qualité de l'isolation). Le futur projet s'intègre harmonieusement dans le site en prévoyant la reproduction d'une échelle et d'un volume s'inscrivant dans la continuité de l'enveloppe bâtie de l'actuel équipement sportif dénommé « Le Cube » en s'intégrant à la pente du terrain naturel afin de limiter son impact visuel.

Un accès véhicule technique pour l'intérieur est prévu afin de permettre l'intervention d'une nacelle pour l'entretien des locaux et de l'éclairage. Cet accès pourra aussi être mis à disposition des services de secours et servir d'issue de secours.

Les terrains seront entièrement aménagés, poteaux et filets de jeu (double et simple), chaises pour arbitres selon le cahier des charges de la Fédération Française de Tennis.

L'équipement comprendra en outre deux sanitaires-douche accessibles PMR et un point d'eau en périphérie des courts. Il sera pourvu d'un local de rangement et d'un local technique. En sus de deux places dépose-minute, six places de parking dont deux PMR sont prévues.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE

Le coût brut de l'opération d'aménagement, de construction et de maîtrise d'œuvre de l'équipement est décrit dans le budget présenté en annexe à la présente convention et ne pourra être définitivement constaté, qu'une fois les travaux de réalisation du projet terminés.

Le coût net de l'opération constituant la base d'éligibilité de la subvention sollicitée auprès de la commune de Crolles est issu de la différence entre ce coût brut et les subventions attendues, complétées du fonds de compensation de la TVA. Les autres subventions attendues par la commune de Bernin sont les suivantes :

- Conseil général à hauteur de 72 429 €.
- une subvention potentielle du Centre national du développement du sport dont le montant est inconnu à ce jour, la commission se réunissant en novembre 2013. Par précaution, la ligne correspondante est laissée vierge.

Le fonds de compensation de la TVA se calcule au taux de 15,482 % de la dépense TTC reconnue comme éligible. Le dossier sera étudié par les services de la Préfecture et la détermination de la base éligible d'application du FCTVA reste indéterminée.

Ainsi encadré, et pour autant variable, le montant de la subvention sollicitée auprès de la commune de Crolles correspondra à 50 % de la base de dépense subventionnable nette (montant brut moins les subventions et le fonds de compensation de la TVA).

Toute modification apportée au cahier des charges ayant fait l'objet de la consultation ayant permis de choisir l'opérateur SMC2, tout choix d'option, ou toute amélioration souhaitée par les parties devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Afin de permettre tant à la commune de Bernin de financer les travaux au fur et à mesure de l'opération qu'à la commune de Crolles de vérifier leur exécution dans les conditions prévues par la présente convention, la subvention d'équipement accordée sera versée en 2 temps :

- une somme de 100 000 € dès réception, par la commune de Crolles, de la déclaration d'ouverture de chantier,
- le solde après production du DGD et la levée de l'ensemble des réserves éventuelles.

ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'intégralité de la subvention objet de la présente convention au projet décrit à l'article 2.

Le bénéficiaire est libre, dans le respect des lois et règlements qui s'appliquent à lui, d'engager toutes dépenses et de signer tout contrat en rapport avec ce projet.



ARTICLE 6 : CONTROLE DE LA COMMUNE DE CROLLES

Le bénéficiaire accepte par avance de justifier de l'emploi de la subvention sur simple demande de la commune de Crolles et s'engage à valoriser la participation de la commune de Crolles (cf art 8)

ARTICLE 7 : CAUSES DE NULLITE

La présente convention sera nulle de plein droit si le projet décrit à l'article 2 n'est pas engagé dans un délai de 12 mois, à compter de la date de notification de la présente, sauf accord expresse de la commune de Crolles. Les conséquences, tant fiscales que financières de cette annulation, seront à la charge exclusive du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La participation de la commune de Crolles sera mentionnée dans les mêmes formes que celle de la commune de Bernin sur tout support d'information à propos du projet subventionné.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court à compter de la notification qui en sera faite par la commune de Crolles à la commune de Bernin / partie la plus diligente.

Elle produira ses effets pendant une durée minimale de 20 ans.

Si, pendant ce délai, la commune de Bernin décide d'y mettre fin, elle devra rembourser la subvention d'équipement initialement versée par la commune de Crolles.

A l'issue de cette période de 20 ans, les partenaires pourront maintenir l'engagement dans le cadre d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 : CONDITION D'ACCES A L'EQUIPEMENT

La commune de Crolles ayant financé l'équipement à hauteur de 50 %, l'usage du court situé au sud de l'équipement lui sera réservé.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement seront répartis entre les deux communes suivant la même quote-part que celle décidée dans la présente convention, soit 50%, sur justification des dépenses auprès de la commune de Crolles.

En complément de la présente convention, les parties définiront de manière concordante une convention de gestion de l'équipement intégrant les modalités pratiques de mise en œuvre (occupation, préservation, plannings, ...).

ARTICLE 12 : REGLEMENT DE LITIGES

Toute contestation ou litige qui pourrait intervenir au sujet de l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le tribunal administratif de Grenoble.



Annexe financière

Construction de deux courts de tennis couverts

Dépenses		Recettes	
Opération	862 900	Subvention CG38	72 429
tva	172 580	Subvention CND5	
		Maire de Crolles	401 369
		Mairie de Bernin	401 369
		FACTVA	160 313
	1 035 480		1 035 480

futur taux TVA : 20%

demandée à préciser 47%
47%

DETAIL DE LA CONSTRUCTION DE 2 COURTS DE TENNIS COUVERTS

1) Marché (H.T.)	SMC2, P.Robin	chiffres du DCE de SMC2 TTC (TVA à 19,6%)
	803 051,10 €	960 449,12 € TTC
Montant H.T. offre de base négociée incluant: WC pmr dans le bâtiment, local de rangement 15 m ² , équipements sportifs, 4 places de stationnement dont 2 PMR, raccordements réseaux divers, isolation toiture 200 mm et parois 140 mm, lanterneaux pour éclairage naturel, éclairage extérieurs PMR, modification altimétrie bâtiment, alarme intrusion conforme à la demande, façade bardage métallique 2 teintes.		
OPTIONS	validées le 30/10/2013	
Option douches:	18 221,20 € x	
Option 3: parking places supplémentaires H.T (4 places supplémentaires dont 2 places dépose minute)	11 627,29 € x	35 698,79 € TTC
Sous-total marché (H.T.)	832 899,59 €	996 147,91 € TTC

2) Frais annexes (H.T.)	
C.S.P.S.:	3 500,00 €
Bureau de contrôle:	5 500,00 €
Raccordement ERDF et FT:	5 000,00 €
Assurance dommage ouvrage:	12 000,00 €
Divers:	4 000,00 €
Sous total H.T. frais annexes:	30 000,00 €

sizov taxes racc égouts, annonces, géomètre,...

1 et 2) MONTANT H.T. OPERATION : 862 899,59 €

1 et 2) MONTANT T.T.C. OPERATION : 1 035 479,51 €

taux de TVA 20%

